

DELIBERATION N° 32

<p>Protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier de Bel Air à Neuville-lès-Dieppe</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 39

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

Pouvoirs ont été donnés par : M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. Nicolas LANGLOIS

Sur les trois quartiers prioritaires de Dieppe, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine n'a retenu que le quartier de Bel Air au titre de l'ANRU 2 sur les crédits d'intérêts régionaux. Pour ce quartier, le nouveau périmètre a été modifié et notamment réduit par rapport au périmètre de l'ancienne ZUS / ZRU de Neuville-lès-Dieppe mais il a été étendu au quartier de Bel air et de la rue Madame René Coty, ce qui a permis à la Ville de présenter un projet de Rénovation Urbaine sur ces nouvelles extensions du périmètre ainsi que sur les équipements sportifs de Robert Vain qui figuraient déjà dans l'ancien périmètre de la ZUS / ZRU mais qui n'avaient pas fait l'objet d'interventions dans le cadre de l'ANRU 1.

Fort de l'expérience du programme national de Rénovation Urbaine, l'ANRU a souhaité mettre en place pour le nouveau programme un processus de contractualisation en deux étapes : le protocole de préfiguration puis la convention pluriannuelle. Ce protocole vise à inscrire les projets de renouvellement urbain dans la dynamique des Contrats de Ville et donner du temps pour la maturation de la réflexion et la préparation de projets de renouvellement urbain « PRU » opérationnels.

Pour la Ville de Dieppe, la durée de ce protocole a été fixée à 18 mois et cette phase « protocole » doit permettre d'approfondir les orientations envisagées dans le Contrat de Ville, signé le 23 septembre 2015. Cette étape a pour finalité, pour le quartier de Bel Air, de traduire les objectifs dans un programme et un projet urbain et de préparer la mise en œuvre opérationnelle.

Ce protocole permettra, si le contenu du dossier est retenu après son instruction auprès de l'ANRU, le financement des études jugées nécessaires pour la réalisation du PRU de Bel Air (relevé topographique, élaboration d'un schéma d'aménagement d'ensemble, diagnostics techniques sur les logements et les réseaux), le financement de « l'ingénierie projet » mobilisée pendant les 18 mois de ce protocole et le financement des actions menées avec les habitants et les usagers du projet (les frais de concertation et de communication engagés par la Démocratie Locale et les actions menées sur ce quartier dans le cadre du travail de mémoire).

La Ville de Dieppe a envoyé le projet de ce protocole à l'ensemble des partenaires à la fin du mois de juillet 2015 afin qu'ils fassent connaître à la Ville leurs éventuelles remarques sur le fond et la forme du document au plus tard le 26 août 2015.

Depuis cette date, de nombreux échanges sont intervenus entre la Ville et ses partenaires afin de finaliser la maquette financière de ce protocole dont une réunion en présence de l'Ademe, le 23 février dernier, organisée suite au conseil de l'ANRU afin de solliciter des éventuels financements de l'Ademe sur les diagnostics techniques non financés par l'ANRU.

Vu :

- Le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,
- Le règlement comptable et financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,
- La délibération n° 46 du 02 juillet 2015 approuvant le projet du nouveau Contrat de Ville,
- Le nouveau Contrat de Ville signé le 23 septembre 2015,
- les avis des commissions n°1 et n°3 du 22 mars 2016.

Considérant :

- que la Ville de Dieppe, en tant que porteuse du projet, est signataire de ce protocole de préfiguration qui sera également signé par l'ANRU, représentée par Madame la Préfète de la Région Normandie, la Caisse des Dépôts et Consignations, Habitat 76, Sodineuf Habitat Normand et Dieppe-Maritime.
- que les signatures de ce protocole par la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et l'Ademe doivent à ce jour être éventuellement confirmées par écrit.
- que ce protocole devra faire l'objet, avant sa signature, d'un passage devant le Comité d'engagement ANRU « CEFI » dont la date sera fixée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier de Bel Air à Neuville-lès-Dieppe et tous les documents y afférents.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
